

Initiales du maire
Initiales du directeur général

Règlement de la Municipalité du Canton de Cleveland

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS I
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 616
RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS
DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE
CLEVELAND

- CONSIDÉRANT QUE** les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximités et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13), permettant ainsi aux municipalités de déterminer les modalités de publication des avis publics par règlement ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland souhaite se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement relatif aux modalités de publication de ses avis publics ;
- CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, un avis de motion du Règlement numéro 616 a été dûment donné par la conseillère madame Audrey Mailhot et le projet de Règlement déposé ;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Règlement numéro 616 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. **OBJET**

Le présent règlement a pour objet de prévoir les modalités de publication des avis publics municipaux.

ARTICLE 3. **AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou de tout règlement régissant la Municipalité du Canton de Cleveland.

ARTICLE 4. **PUBLICATION ET AFFICHAGE**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les avis publics visés à l'article 3 seront publiés uniquement sur le site Internet de la Municipalité du Canton de Cleveland et affichés au bureau municipal.

Initiales du maire
Initiales du directeur général

Règlement de la Municipalité du Canton de Cleveland

ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINALES

Conformément à l'article 433.2 du *Code municipal*, le présent Règlement ne peut être abrogé, mais peut être modifié.

Il est également prévu à l'article 433.3 du *Code municipal* que le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis municipaux. Des normes différentes peuvent être fixées pour tout groupe de municipalités.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ, CE 13^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ (13-08-2025).

HERMAN HERBERS
MAIRE

MARTIN LESSARD, URBANISTE, M.A.P.
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	7 juillet 2025
Adoption du Règlement	13 août 2025
Avis public d'entrée en vigueur - Affichage	14 août 2025

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné certifie que les avis publics de l'adoption du règlement, cité ci-dessous, ont été affichés.

No règlement : 616
Date de publication : 14 août 2025

Signature

M. MARTIN LESSARD
Directeur général et greffier-trésorier
Date : 14 août 2025